

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

DE LA FACULTE DE PHYSIQUE

10 avril 2013

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Boissé, Bonneau, Briant, Charron, Cribier, Cladé, Croset, Darnige, Dolfi, Frigerio, Fuchs, Gelebart, Hameau, Isac, Jeauffroy, Jusserand, Kierlik, Michaut, Ninet, Palpant, Pineau des Forets, Prévost, Rousseau, Saitta, Tignon, Treps, Vast, Voliotis, Zouganelis.

Avaient remis procuration : Mesdames et Messieurs Bove, Kado, Petrini, Rouse, Rueff, Saintavit

Excusé : Monsieur Spira

Invitée : F. Marchand, Responsable administrative de la Faculté

Ordres du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2 Accueil des membres extérieurs du conseil.
- 3 Approbation du compte-rendu du conseil du 28 février 2013.
- 4 Cooptation des membres nommés au conseil scientifique.
- 5 Modification du règlement intérieur :
 - a) participation du directeur-adjoint au conseil scientifique,
 - b) mode de représentation des laboratoires au conseil scientifique élargi.
- 6 Préparation des demandes de postes d'EC et de personnels IATSS 2013 (bilan des années récentes, contexte 2013, procédure 2013)
- 7 Fonctionnement des comités de sélection UPMC en 2013.
- 8 Informations diverses

1) **Secrétaire de séance** : Sandra Ninet

2) **Accueil des membres extérieurs du conseil**

Les personnes dont les noms suivent avaient été proposées lors du conseil du 10 avril 2013 et elles ont accepté de siéger. Le conseil valide leur nomination à l'unanimité :

- DOLFI Daniel - Thales Research & technology France
- JEAUFFROY Bruno - Professeur de CPGE - Lycée Fénélon
- KADO Marumi - Laboratoire de l'accélérateur linéaire - Université Paris-Sud
- PALPANT Bruno - Ecole Centrale de Paris - Laboratoire de photonique quantique et moléculaire
- PINEAU des FORETS Guillaume - Institut d'astrophysique spatiale - Université Paris Sud
- RUEFF Jean-Pascal - synchrotron SOLEIL
- SPIRA Raphaël - Union des professeurs de physique – chimie
- VAST Nathalie - Laboratoire des Solides Irradiés - Ecole Polytechnique

La séance se poursuit par un rapide tour de table de présentation de tous les membres.

3) Approbation du compte-rendu du conseil du 28 février 2013

Questions préliminaires à cette approbation : B. Jusserand souhaite savoir si le groupe d'étude concernant la participation des agents CNRS à l'enseignement est limité à des membres du conseil de la faculté. M. Saitta répond que pour l'instant, ce groupe est effectivement limité à des membres du conseil mais qu'une ouverture pourrait avoir lieu après discussion. B. Jusserand demande également s'il y aura une concertation à propos des principes de régulation par la faculté des demandes de délégation et CRCT. P. Boissé répond positivement ; cette réflexion est à mener d'ici fin 2013, avant de mettre les avis sur les demandes pour l'année 2014-2015.

Le compte-rendu du conseil de la faculté du 28 février 2013 est approuvé par l'ensemble des membres présents ou représentés, moins 3 abstentions.

4) Cooptation des membres nommés au conseil scientifique (CS)

P. Boissé rappelle le rôle et la composition actuelle du CS et du CS élargi (CSE). Une diminution du nombre de membres faciliterait les discussions et les débats (surtout pour le CSE). Concernant le CS, il y a actuellement 6 membres nommés et un passage à 4 membres est envisagé.

B. Croset, président du conseil scientifique, explique le choix des 4 membres nommés au CS : ce sont des membres de laboratoires de l'UPMC dont les compétences doivent couvrir les disciplines non représentées par les membres élus.

Les 4 personnes proposées par le CS seraient d'accord pour participer si on les sollicite. Il s'agit de :

- Andrea Ciardi Maître de conférence au LERMA
- Carole Diederichs Maître de conférences au LPA
- Didier Lacour, Directeur de recherche au LPNHE

- Thomas Risler, Maître de conférences au LPC-Curie

Il semble difficile de trouver deux membres extérieurs de la région parisienne prêts à s'investir suffisamment dans ce travail. Le passage de 6 membres à 4 membres nommés a été discuté au CS et doit maintenant être soumis à l'approbation du conseil de la faculté. Tous les membres du conseil de la faculté sont d'accord pour coopter les 4 personnalités proposées.

5) Modifications du règlement intérieur

Un document montrant les différentes modifications proposées du règlement intérieur relatif au CS est distribué à chaque membre du conseil (voir annexe 1 ci-jointe).

Le premier point discuté concerne la participation du Directeur adjoint (DA) au CS. Jusqu'à présent, le directeur de la faculté participait au CS en tant que membre de droit mais pas le DA. Si la participation du DA au CS est validée par le conseil de la faculté, deux statuts du DA au sein du CS sont possibles : (i) membre de droit : dans ce cas il a le droit de vote (ii) invité permanent : dans ce cas il n'a pas le droit de vote.

La question du poids du vote du DA est posée. Réponse de P. Boissé : il aura le même poids que les autres membres du conseil mais ce poids reste à définir (actuellement le CS a 24% des votes du CSE). B. Palpant demande combien il y a de membres dans le CS. Actuellement, il y a 9 membres élus, le directeur de la faculté, le président du CS et 4 membres nommés soit 15 membres. B. Croset trouve qu'il est légitime que le DA participe au débat. E. Kierlik pense que la participation du DA au CS permettrait une bonne représentation du conseil de la faculté au sein du CS (3 représentants du conseil, 9 élus et 4 nommés).

P. Boissé explique ensuite la composition actuelle du CSE. Il évoque la difficulté de discuter des priorités des laboratoires dans une assemblée aussi nombreuse (au total, les représentants des laboratoires sont au nombre de 41 actuellement). Il est possible de réduire ce nombre de participants en ayant un seul représentant par laboratoire (21 laboratoires sont rattachés à la faculté), qui aurait le poids de vote relatif à M millièmes. La valeur du M pour chaque laboratoire reste à définir.

Suite à cette présentation, une discussion concernant le rôle du CS est engagée. E. Charron aimerait clarifier la manière dont seront traitées les demandes de postes d'IATSS (Ingénieurs, Administratifs, Technicien et personnels de Services et de Santé) : est-ce que le CS peut ou non discuter les demandes IATSS ou uniquement les postes d'enseignants-chercheurs (EC) ? B. Croset répond que c'est au conseil de la faculté de classer les postes IATSS. Il pense qu'il n'est pas déraisonnable que le CS puisse donner son avis sur les demandes de création ou de remplacement de postes IATSS des laboratoires, en particulier lorsqu'elles sont directement liées aux activités de recherche, mais qu'ensuite c'est au conseil de la faculté de valider et d'effectuer un classement. En effet, le CS ne peut pas statuer sur les demandes de personnels qui ne sont pas rattachés à des laboratoires (département d'enseignement, services communs). Jusqu'à présent le CS n'a pas discuté les demandes IATSS. E. Charron pense que si le CS s'intéresse à ces questions, alors un seul représentant des personnels IATSS au CS est trop

faible. M. Saïtta rappelle que le conseil de la faculté est l'organisme qui décide in fine du classement au niveau de la Faculté, et que, ensuite, c'est la présidence et finalement le conseil d'administration de l'UPMC, qui valide (ou non). M. Saïtta demande comment les interclassements des postes d'IATSS ont été effectués au cours des années précédentes. P. Boissé rappelle que jusqu'à maintenant, les classements EC et IATSS étaient séparés. Désormais, il est possible d'utiliser des postes d'EC vacants pour fonder des demandes de postes d'IATSS (ou l'inverse) ; vu le faible nombre de départs prévus, ces possibilités seront toutefois très limitées. E. Charron aimerait savoir comment définir le nombre de demandes de maîtres de conférences à classer par rapport au nombre de demandes IATSS.

Après cette discussion, P. Boissé revient sur les modifications du règlement intérieur.

- Le premier point abordé (modification 4 dans le texte) concerne la représentation de l'IAP (Institut d'Astrophysique de Paris) au sein du CS. B. Croset explique que l'IAP a un statut particulier car c'est un Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) qui dépend de l'UPMC. Par la loi, il a le même statut qu'une UFR. A partir de 2010, la présidence a souhaité que les demandes de postes de l'IAP soient interclassées avec celles de la faculté de physique ; il faut donc que l'IAP ait un représentant au sein du CSE. N. Vast demande combien l'IAP compte de membres. Réponse : 64 membres.

- Le second point concerne le poids relatif des membres du CS pour les votes. P. Boissé rappelle qu'actuellement le poids du CS était de 24 %. La possibilité de passer à 30% est suggérée. Une discussion concernant ce poids est engagée au sein du conseil. N. Treps rappelle que le rôle du CS est déterminant car c'est lui qui élabore la proposition de classement. J.M. Frigerio souhaiterait que le poids du CS lors des votes soit très faible. E. Charron pense l'inverse et souhaite que le vote soit majoritairement porté par les membres élus du CS. B. Croset pense que la distribution actuelle est bien équilibrée et qu'elle permet les débats.

- Le troisième point concerne le poids des différents laboratoires dans le CSE. M. Saïtta montre quelques diapositives décrivant la composition du CSE actuel ainsi que le mode de calcul du nombre de représentants des différents laboratoires. Il évoque différentes méthodes pour réduire le nombre de représentants au CSE, en particulier par l'instauration d'un système de millièmes pour chaque laboratoire. Il propose, pour prendre en compte le potentiel "chercheurs" et "enseignants-chercheurs" de chaque laboratoire de diviser le nombre de chercheurs+IR CNRS+EC d'autres établissements par le rapport entre la somme de ce nombre et le nombre total d'enseignants-chercheurs UPMC de tous les laboratoires de la faculté. E. Charron demande pourquoi seulement les IR sont comptabilisés et souhaiterait que l'ensemble des IATSS soient pris en compte. Quatre formules différentes sont proposées pour le calcul des millièmes, correspondant à des poids relatifs différents donnés au potentiel "chercheurs" et "enseignant-chercheurs". Une discussion s'engage entre plusieurs membres du conseil. La question du rôle des chercheurs CNRS dans l'enseignement et de leur implication dans la

faculté est soulevée. Plusieurs pistes sont évoquées pour évaluer ce taux d'implication (liste électorale, tableau de service...).

Plusieurs personnes regrettent de ne pas avoir eu de documents écrits avant le conseil. N. Treps pense qu'il faut prendre plus de temps pour statuer sur le mode de calcul. J-M. Frigerio pense qu'on ne peut pas voter aujourd'hui et que la discussion devrait être reportée à l'année prochaine. S. Ninet demande quelles sont les échéances à respecter pour que les modifications puissent avoir lieu dès cette année. Le calendrier des prochains conseils est présenté : pour qu'une modification du fonctionnement du CSE ait lieu et puisse être adoptée pour 2013, il faut statuer avant début juin (la réunion du CSE qui classera les postes aura lieu durant la 1^{ère} quinzaine de juin). B. Croset pense qu'on peut d'ores et déjà voter à main levée sur la proposition d'un seul représentant par laboratoire et d'un poids aux millièmes.

Votes sur des différentes modifications du règlement intérieur et résultats

- a) Le conseil de la faculté effectue un vote à main levée pour approuver qu'il n'y ait qu'un seul représentant par labo pour le CS élargi (article IV-5 - modification 3) : unanimité moins 3 abstentions.
- b) Un vote à main levée a lieu pour savoir si la formule de calcul des millièmes par laboratoire peut être adoptée lors de ce présent conseil de la faculté. La proposition de vote pour ce jour est rejetée car la majorité n'est pas atteinte. Une nouvelle réunion doit être prévue pour fixer le poids des millièmes. Cette réunion doit avoir lieu avant la fin mai.
- c) Vote à main levée concernant la modification 4 relative à la présence d'un représentant de l'IAP au sein du CSE. L'ensemble des membres du conseil approuvent à l'unanimité moins une abstention.
- d) Vote à main levée concernant la modification 6 relative à l'instauration d'un vote par millième au sein du CSE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- e) Vote à main levée concernant la réduction à 4 membres nommés du CS : adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.
- f) Vote à main levée concernant le principe de la participation du DA : adoptée à l'unanimité.
- g) Un vote à bulletin secret a lieu pour déterminer le statut (membre de droit ou invité) du DA dans le CS. Les deux choix sont donc : A invité permanent – B membre de droit. Résultats des votes : 19 B – 15 A – 1 nul. Le DA devient membre de droit du CS (modification 1 bis dans l'annexe 1)

6) Fonctionnement des comités de sélection UPMC en 2013.

P. Boissé explique qu'une discussion a eu lieu lors d'un récent conseil des composantes (présidence et directeurs des UFR) à propos des règles concernant le recrutement des EC définies par la présidence (cf conseil de la faculté précédent). Pour cette année, il est demandé de respecter l'esprit de ces règles (entre autres : retenir un nombre de candidats limité lors de la présélection afin d'avoir des auditions approfondies, consacrer un temps suffisant à l'évaluation des compétences d'enseignant etc), la manière de les mettre en œuvre étant

laissée à l'appréciation des présidents des comités. Après concertation avec les présidents des groupes d'experts, P. Boissé leur a envoyé un message donnant quelques précisions à propos de l'application de ces règles pour les concours de cette année en physique (ainsi, la durée minimale des auditions sera de 30 min pour les maîtres de conférences et de 40 minutes pour les professeurs). Une concertation entre la présidence, les directeurs d'UFR et les présidents des groupes d'experts aura lieu par la suite afin de définir les directives pour les recrutements de l'an prochain.

Les points prévus et non abordés seront revus lors du prochain conseil de la faculté.

Fin de séance vers 13h.

Annexe 1 :

Document distribué en séance par B. Croset concernant les modifications des points du règlement intérieur relatifs au conseil scientifique et conseil scientifique élargi.

Article IV.2. : La composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique comporte *m* membres. Il est constitué :

MODIFICATION 1- du directeur de la faculté *et du directeur-adjoint de la faculté*, membres de droit du conseil scientifique

- d'un président, choisi par le directeur de la faculté au sein du conseil de la faculté et validé par un vote de ce conseil

- de 9 élus selon les modalités fixées à l'article IV.3, répartis dans 3 collèges :

┆ collège A (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés de rang A) : 4 sièges

┆ collège B (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés de rang B) : 4 sièges

┆ collège T (personnels IATOS/ITA) : 1 siège

MODIFICATION 2- 6 (*n*) chercheurs ou enseignants chercheurs cooptés par vote par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté. Les personnalités nommées sont choisies soit au sein de l'UPMC pour rétablir un nécessaire équilibre entre les disciplines soit à l'extérieur de l'université.

Le conseil scientifique élit en son sein, un vice-président, susceptible de suppléer au président si nécessaire.

MODIFICATION 1 BIS Le responsable administratif de la faculté *et le directeur-adjoint de la faculté* sont invités permanents.

Article IV.5. : La composition du conseil scientifique élargi

Le conseil scientifique est élargi, pour les questions ayant trait aux moyens et en particulier aux campagnes de demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels IATOS, à

MODIFICATION 3 et MODIFICATION 4 : une assemblée comportant *un représentant de chaque unité de recherche rattachée à la faculté et de l'Institut d'Astrophysique de Paris (le directeur ou une personne désignée par ses soins)* et *un représentant des enseignants-chercheurs de la faculté n'appartenant pas à une unité de recherche de la faculté élu par leur soin.*

MODIFICATION 5 : La représentation des différentes unités tient compte de leur importance numérique respective en personnel permanent, propre ou rattaché, de l'UPMC. Sont pris en compte pour établir cette représentation les chercheurs, les ingénieurs de recherche et les enseignants-chercheurs inscrits sur les listes électorales établies pour élire les membres du conseil de la faculté.

Dans ces conditions :

—— 1 membre désigné par chacune des équipes ou unités dont l'effectif d'enseignants-chercheurs, chercheurs et ingénieurs de recherche est compris entre 8 et 25 inclus. —— 1 membre supplémentaire par tranche de 25 pour les équipes ou unités d'effectifs supérieurs.

—— 1 représentant de l'ensemble des équipes dont l'effectif de chacune est inférieur à 8, désigné par elles, 2 représentants si leur effectif total est supérieur à 25.

Les représentants des unités de recherche au conseil scientifique élargi sont désignés par le directeur de l'unité après consultation de son conseil de laboratoire ou de son assemblée générale. En cas d'absence ponctuelle d'un représentant, le directeur de l'unité désigne un remplaçant parmi les membres de l'unité, lequel aura le droit de vote.

Les membres du conseil de la faculté, les coordinateurs des comités de sélection et les membres du

~~directoire de la recherche relevant de la physique sont invités permanent au conseil scientifique élargi.~~
MODIFICATION 6: Lorsque nécessaires, les votes au conseil scientifique élargi se font par millièmes.

MODIFICATION 7 : Les membres du conseil scientifique restreint portent chacun xxx (à débattre) millièmes.

MODIFICATION 8 : yyy+zzz millièmes (à débattre) sont portés par les autres membres du CS élargi et répartis en deux groupes :

yyy (à débattre) millièmes affectés aux ingénieurs de recherche de l'UPMC et aux personnels permanents inscrits au tableau de service de la faculté remplissant les conditions de service permettant leur inscription sur les listes électorales de la faculté.

zzz (à débattre) millièmes affectés aux autres chercheurs, enseignants-chercheurs, astronomes et ingénieurs de recherche de l'unité.

Le calcul des millièmes portés par chaque représentant est effectué annuellement sur la base de la proportion de ses effectifs dans les deux groupes.

~~Le renouvellement du conseil scientifique élargi a lieu tous les 4 ans, aux modifications de la liste des unités près. En cas d'empêchement définitif ou de démission, les unités peuvent remplacer leurs représentants.~~